

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 590

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« de manière exclusive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.